



DECES - HERITAGE

Par FABYDU44800

Bonjour,

Cette question concerne ma tante qui est âgée de 97 ans et qui est en pleine forme et je tiens à préciser que j'adore.

Cette tante n'a pas d'enfants.

Elle a quatre nièces, l'ainé et la troisième habitent à + 300 kms de son EHPAD, la seconde et moi même habitons dans le même département.

Je suis la seule à venir la voir toutes les semaines et je suis la seule à être en activité.

Lorsque le jour arrivera ou elle quittera cette terre (que je souhaite être le plus tard possible) lors de la succession y a t-il une forme de reconnaissance pécuniaire pour la personne qui s'est occupée d'elle (même si je sais que c'est naturel).

Je suis sa tutrice légale et que la tutelle cessera dès lors du décès.

Avec mes remerciements anticipés.

Par ESP

Bonjour

Il n'existe aucune forme de récompense, hors le volonté exprimée par testament ou la clause bénéficiaire d'une assurance vie existante (elle ne peut souscrire à cet âge).